

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT DE MEAUX  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DATE DE CONVOCATION :	23 septembre 2022
DATE D’AFFICHAGE :	3 octobre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
En exercice :	43
Présents :	29
Absents :	14
Votants :	35

L’an deux-mille-vingt-deux,  
Le 30 septembre à 19 heures 45,  
Le Conseil communautaire légalement convoqué, s’est réuni dans l’Espace Pierre Meutey, Pyramide Jean Didier à Mary-sur-Marne, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Pierre EELBODE.

ETAIENT PRESENTS :

*CHANTAL ANTOINE, JEAN-PAUL BATTEREAU, BERNADETTE BEAUVAIS, CATHERINE BEGUIN, NADINE CARON, VINCENT CARRE, VIRGINIE CHAVAGNAT, FRANCIS CHESNÉ, GILLES COLMANT, NATHALIE COUILLARD, JEAN-LUC DECHAMP, DOMINIQUE DUCHESNE, GILLES DUROUCHOUX, PIERRE EELBODE, VICTOR ETIENNE, ISABELLE FAUCHER, MAXENCE GILLE, LUDIVINE HURAND, JEAN-DENIS LIMOSIN, FREDERIC MAAS, PHILIPPE MIMMAS, CINDY MOUSSI-LE GUILLOU, ROBERT PICAUD, MARIE-CHRISTINE RAMBURE-LAMBERT, EMILY RIGAUT (suppléante de YOLAND BELLANGER), ARNAUD ROUSSEAU, KARINE ROUSSET, GILLES ROY et FRANCINE THIERY.*

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

*SEBASTIEN BERTHELIN à PHILIPPE MIMMAS, GENEVIEVE BORAWSKI à VINCENT CARRE, PIERRE COURTIER à MAXENCE GILLE, BRUNO GAUTIER à JEAN-LUC DECHAMP, JEAN-CLAUDE OFFROY à ROBERT PICAUD et DANIEL SEVILLANO à NATHALIE COUILLARD.*

ETAIENT ABSENTS :

*CHARLES-AUGUSTE BENOIST, CATHERINE BOUDOT, MONIQUE ESQUIROL, JEROME GARNIER, MARTINE GODE, ACHILLE HOURDE, ISABELLE KRAUSCH et YVES PARIGI.*

SECRETAIRE :

*FREDERIC MAAS.*

Réf. : 2022-09/01

**OBJET : Convention de reversement de la Taxe d'Aménagement entre la commune de Dhuisy et la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq : Modification unilatérale de la convention au titre de l'intérêt général**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention en date du 13 septembre 2007 relative au reversement de la Taxe d'Aménagement conclue entre la commune de Dhuisy et la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq (CCPO),

**VU** l'avenant n°1 de la convention en date du 11 décembre 2020, portant modification de l'article 2.1 de convention,

**CONSIDERANT** qu'alors que la convention initiale prévoyait un reversement des produits de la Taxe d'Aménagement générée par la zone des Effaneaux par la commune au profit de la CCPO dans un délai de 2 mois à compter de son encaissement, l'avenant n°1 a instauré un reversement échelonné entre 2021 et 2026 ;

**CONSIDERANT** cependant que la commune n'a pas suffisamment provisionné ses dépenses d'investissement remettant en cause sa capacité à reverser le produit de la taxe à la CCPO ;

**OUI** l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité des votes exprimés, une abstention et une voix contre,

**I. DE MODIFIER** unilatéralement le deuxième alinéa de l'article 2.1 de la convention en date du 13 septembre 2007 pour motif d'intérêt général comme suit :

- « Reverser la somme de 1 427 575,19 euros qu'elle a perçu selon l'échéancier suivant :

- 1 000 000,00 € en 2021 ;
- 427 575,19 € en 2022. »

**II. D'AUTORISER** le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**III. DE PROCEDER** au recouvrement des 427 575,19 € sur le budget annexe ZAC des Effaneaux à l'article 10226 fonction 01 de l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme

A Ocquerre, le 3 octobre 2022.

Pierre Eelbode  
Président

Frédéric Maas  
Secrétaire de la séance

